

CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Attention :

Les nouveaux statuts des personnels d'insertion et de probation sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. La présentation ci-après intègre ces nouveaux statuts.

Métier et Formation

CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Professionnel du travail social au service de la justice, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation aide les détenus et les condamnés à se réinsérer dans la société. Il exerce son métier au sein des nouveaux services pénitentiaires d'insertion et de probation, à vocation départementale. Ces services ont compétence pour assurer le suivi des personnes placées sous main de justice, quelles soient libres ou incarcérées.

En milieu fermé, au sein des établissements pénitentiaires, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est chargé d'une mission d'aide à la réinsertion sociale par un suivi collectif et individuel des personnes détenues.

En milieu ouvert, au sein des comités de probation et d'assistance aux libertés, il collabore à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Il est chargé de l'exécution des mesures alternatives à l'incarcération et il en assure le suivi et le contrôle.

1) Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Créé par le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, modifiant le Code de procédure pénale, le service d'insertion et de probation (SPIP) intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes détenues (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentes ou post-sentencielles. Il est le garant de la cohérence de la prise en charge et du suivi des personnes placées sous main de justice, puisqu'elles sont suivies par le même service, quelle que soit leur situation pénale.

Service à compétence départementale, il est organisé différemment selon la taille du département et le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires ; dans les départements les plus importants, le service se démultiplie auprès des juridictions et des établissements pénitentiaires sous la forme d'«antennes».

Le SPIP exerce plusieurs missions :

- **accueil** des personnes placées sous main de justice, incarcérées ou non, suivi de leur situation, contrôle des obligations auxquelles elles doivent se soumettre, information des autorités judiciaires sur le déroulement des mesures,
- **aide à la décision judiciaire** : l'autorité judiciaire doit être destinataire de toutes les données qui lui permettent de mieux individualiser la peine et de prononcer des aménagements de peine les plus adaptés à la situation de la personne,
- **développement et coordination d'un réseau de partenaires** institutionnels, associatifs et privés afin de donner aux personnes placées sous main de justice toutes les opportunités d'insertion en les orientant vers les dispositifs de droit commun : accès aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation pour la santé, à la formation professionnelle, à l'action culturelle, au sport, au travail, à l'enseignement. Un accent particulier est apporté à la lutte contre l'indigence, contre l'illettrisme et contre la toxicomanie. Pour les personnes incarcérées, la préparation à la sortie de prison est l'objectif prioritaire.

Pour assurer ses missions, le SPIP est en relation étroite avec les autorités judiciaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire, mais aussi avec tous les chefs de service du département dont l'action est coordonnée par le préfet, avec les collectivités territoriales, les associations et les réseaux d'employeurs.

2) Missions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Ils ont pour missions d'aider à la prise de décision judiciaire et de mettre à exécution les décisions pénales, restrictives ou privatives de liberté :

- **En prison**, ils accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. Ils aident à la décision judiciaire en proposant des aménagements de peine au juge de l'application des peines, en fonction de la situation du condamné. Ils aident à la préparation à la sortie de prison en facilitant l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail...). Ils apportent l'aide utile au maintien des liens familiaux. Ils portent une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie. Ils facilitent l'accès des personnes détenues à la culture, en programmant des activités adaptées au milieu carcéral (diffusion d'œuvre, ateliers...).
- **Au dehors**, ils interviennent aussi sous le mandat d'un magistrat et apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations. Ils s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique...), les aident à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de réinsertion. Dans le cadre des politiques publiques, ils favorisent l'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
- **Pour mener à bien ces différentes missions**, ils travaillent avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuient sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs

3) Compétences nécessaires et qualités requises pour être CPIP

Le métier exercé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation requiert de réelles qualités humaines, liées à la nature même de leur mission et au public auprès duquel ils interviennent :

- capacité à comprendre et à analyser l'environnement social et la situation psychologique des personnes qui leur sont confiées par les autorités judiciaires,
- sens de l'écoute et facilité d'adaptation aux situations diverses, capacité à mener des entretiens,
- dynamisme, conviction et persévérance,
- à toutes les étapes de l'action, et jusqu'à son aboutissement, initiative et technicité dans le domaine social,
- aptitude à travailler en équipe, avec des partenaires multiples.

4) Comment devenir Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ?

L'École nationale de l'administration pénitentiaire accueille les futurs conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation. Deux concours permettent actuellement l'accès à cette profession :

. le **concours externe**, ouvert aux titulaires d'un diplôme sanctionnant la réussite de deux années d'enseignement supérieure après le bac (L2, DEUG, DUT...), d'un diplôme d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé, ou d'un diplôme homologué de niveau III (bac+2). La condition de diplôme doit être remplie au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

. le **concours interne**, réservé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins 4 ans de services publics effectifs.

5) Les épreuves du concours externe

Le concours externe comporte les épreuves suivantes :

↳ deux épreuves écrites d'admissibilité

a- une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine (*durée : 4h ; coefficient : 3*)

b- une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice (*durée : 3h ; coefficient : 2*)

Les candidats déclarés admissibles effectuent, avant les épreuves d'admission, un **stage de sensibilisation de deux jours** en milieu pénitentiaire.

↳ une épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire.

Cette entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales (voir ci-dessous).

(*temps de préparation : 15 mn ; durée de l'entretien : 30 mn dont 15 mn au plus pour l'exposé ; coefficient 2*)

Programme de l'épreuve orale d'admission (concours externe)

- . Les principales institutions françaises et européennes
- . La famille dans la société contemporaine
- . Démographie et migrations, intégration et insertion sociale
- . Enseignement, échec scolaire et inadaptation
- . La socialisation des adolescents
- . Formation et qualification professionnelle
- . Chômage, pauvreté et précarité
- . Les politiques en faveur de l'emploi, de la santé et de l'action sociale
- . Prévention et traitement de la délinquance
- . Normes et déviances
- . Urbanismes et citoyenneté
- . Médias et communication
- . Sports, loisirs et vie culturelle

Il est attribué à chaque épreuve d'admissibilité et d'admission une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Seuls peuvent subir les épreuves d'admission, après application des coefficients, les candidats ayant obtenu aux épreuves d'admissibilité du concours externe un nombre total de points au moins égal à 50.

Seuls peuvent figurer sur la liste des candidats admis au concours, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves du concours externe (admissibilité et admission) un nombre total de points au moins égal à 70.

6) Une formation qualifiante

Les candidats admis aux concours bénéficient d'une formation rémunérée (1 534 € net mensuel) de 24 mois qui alterne cours théoriques à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) à Agen et stages pratiques sur le terrain.

La première année, la formation fait largement appel à l'intervention de praticiens extérieurs, universitaires et chercheurs. Droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sociologie, psychiatrie, criminologie permettent aux futurs conseillers d'insertion et de probation de situer le contexte de leur intervention. Des périodes de stages en milieux diversifiés (établissements pénitentiaires, tribunaux, associations...) viennent compléter ce premier cursus.

A l'issue de la première année de formation, les élèves dont la première année de formation n'a pas donné satisfaction sont, soit autorisés à renouveler leur formation pour une durée maximale d'un an non renouvelable, soit licenciés.

Les élèves dont la scolarité a donné satisfaction sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires. Ils sont affectés dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Cette dernière année de formation s'articule donc autour de temps forts : approfondissement théorique et stages. C'est l'occasion d'une mise en application progressive des savoirs et des méthodologies propres à l'intervention socio-éducative. Les stagiaires sont notamment amenés à concevoir, réaliser et évaluer un projet d'action collective favorisant l'insertion des détenus ou des personnes suivies en milieu libre.

La titularisation intervient à l'issue de la seconde année après avoir satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Ces épreuves comportent la soutenance d'un mémoire réalisé en cours de formation.

Les stagiaires qui n'obtiennent pas ce certificat d'aptitude sont, soit autorisés à poursuivre leur stage pendant une année au plus, soit licenciés.

Pour plus d'information : <http://www.enap.justice.fr>

7) La rémunération

Rémunération nette mensuelle (primes comprises) au 01.01.2011 :

. Élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	1 543 € (1 ^{er} échelon)
. Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	1 636 € (1 ^{er} échelon)
	2 916 € (dernier échelon)

8) Évolution de carrière

Titularisés à l'issue de deux années de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation bénéficient d'un déroulement de carrière en deux grades :

- . les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de classe normale
- . les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe, par examen professionnel (s'ils ont au moins un an d'ancienneté au 6^{ème} échelon de leur grade et qu'ils justifient d'au moins 4 ans de services effectifs dans le corps) ou par promotion au choix (s'ils sont parvenus au 9^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans le corps).

Ils peuvent accéder au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, soit par examen professionnel accessible après 4 ans de services effectifs dans le corps et un an d'ancienneté au 6^{ème} échelon de leur grade, soit par promotion au choix pour le CPIP hors classe (s'ils ont au moins 6 ans de services effectifs dans le corps et un an d'ancienneté au 3^{ème} échelon du grade hors classe).

9) Des affectations multiples

Les personnels d'insertion et de probation sont affectés principalement au sein des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation ou de l'une de leurs antennes. Ils peuvent aussi être affectés au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'École nationale de l'administration pénitentiaire ou à l'administration centrale.

CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE

Date limite d'inscription	Epreuves d'admissibilité	Stage de sensibilisation	Epreuves d'admission
Du 10 octobre au 5 décembre 2011	Les 2 et 3 février 2012	4 et 5 avril 2012	Du 16 au 27 avril 2012

L'entrée en formation à l'ENAP est prévue le 18 juin 2012.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent s'effectuer par Internet sur le site du Ministère de la justice : www.justice.gouv.fr rubrique « métiers et concours - inscriptions aux concours ».

Un dossier d'inscription en version papier peut également être demandé en écrivant à :

Direction de l'administration pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH4

13, place Vendôme

75042 Paris Cedex 01

Tél. 01.49.96.21.11 ou 28.65

Pour plus d'information :

La Direction Interrégionale des services pénitentiaires

18, bis rue de Châtillon

BP 3105

35 031 RENNES Cedex

Tél. 02.99.26.89.89 ou 89.32

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

440, avenue Michel Serres

BP 28

47 916 AGEN Cedex 9

Tél. 05 53 98 98 98 / <http://www.enap.justice.fr>

OU ADRESSER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

N° DU DEPARTEMENT OU VOUS ETES DOMICILIE(E)	N° DU DEPARTEMENT OU VOUS ETES DOMICILIE(E)
16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87	Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX 190 rue de Pessac 33062 BORDEAUX Cedex Tél. : 05.57.81.45.33 ou 34
08 - 10 - 18 - 21 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45 - 51 - 52 - 58 - 71 - 89	Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON 72A, rue d'Auxonne - B.P. 1531 21033 DIJON Cedex Tél. : 03.80.72.50.39 ou 40
02 - 27 - 59 - 60 - 62 - 76 - 80	Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE 123 rue nationale - B.P.765 59034 LILLE Cedex Tél. : 03.20.63.66.67 ou 68
01 - 03 - 07 - 15 - 26 - 38 - 42 - 43 - 63 - 69 - 73 - 74	Direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON 1, rue du Général Mouton Duvernet - B.P.3009 69391 LYON Cedex 03 Tél. : 04.72.91.37.32 ou 33
04 - 05 - 06 - 13 - 20 - 83 - 84	Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE 4, Traverse de Rabat - B.P.121 13277 MARSEILLE Cedex 09 Tél. : 0826.300.131
75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95	Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS 3, avenue de la Division Leclerc - B.P. 103 94267 FRESNES Cedex Tél. : 01.46.15.91.40
14 - 22 - 29 - 35 - 44 - 49 - 50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85	Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES 18 bis rue de Châtillon - B.P. 3105 35031 RENNES Cedex Tél. : 02.99.26.89.32
25 - 39 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68 - 70 - 88 - 90	Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG 19, rue Eugène Delacroix - B.P. 16 67035 STRASBOURG Cedex 2 Tél. : 03.88.56.81.04
09 - 11 - 12 - 30 - 31 - 32 - 34 - 46 - 48 - 65 - 66 - 81 - 82	Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE Cité administrative, Bât. G - B.P. 81501 2 Boulevard Armand Duportal 31015 TOULOUSE Cedex 6 Tél. : 0826.306.746
971	Centre pénitentiaire de BAIE-MAHAULT Fond Sarail - B.P. 43 97122 BAIE-MAHAULT Tél. : 05.90.25.11.13
972	Centre pénitentiaire de DUCOS Quartier Champigny - B.P. 18 97224 DUCOS Tél. : 05.96.77.30.00
973	Centre pénitentiaire de GUYANE BP 6020 97306 CAYENNE Cedex Tél. : 05.94.35.58.28
978	Centre pénitentiaire LE PORT BP 1230 - 97823 LE PORT Cedex Tél. : 02.62.42.72.12

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CONCOURS EXTERNE

DE

CONSEILLERS D'INSERTION ET DE PROBATION

De l'administration pénitentiaire

SESSION 2010

Epreuve d'admissibilité du 9 mars 2010

Epreuve de dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques
ou sociaux du monde contemporain
(durée : 4 h ; coefficient 3)

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Sujet :

Le développement durable, un projet de société ?

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

CONCOURS EXTERNE

DE

CONSEILLERS D'INSERTION ET DE PROBATION

de l'administration pénitentiaire

SESSION 2010

Epreuves d'admissibilité des 2 et 3 février 2010

Epreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des
problématiques liées à la justice.
(durée 3h, coefficient 2)

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Sujet :

**Alternatives à l'incarcération et aménagements de peine :
des mesures complémentaires ?**

(6 pages maximum)

Ce sujet comporte 39 feuilles recto verso.

DOCUMENTS NOTE DE SYNTHESE

Document 1 : Circulaire du 27 juin 2007 relative aux aménagements de peines et aux alternatives à l'incarcération (3 pages)

Document 2 : Circulaire du 27 avril 2006 relative aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération (9 pages)

Document 3 : Brochure relative au PSE (2 pages)

Document 4 : Brochure relative à la semi-liberté (2 pages)

Document 5 : Brochure relative au placement à l'extérieur (2 pages)

Document 6 : « La promotion du milieu ouvert par l'aménagement des peines » de Muriel GIACOPELLI (AJP 2005 p.89) (5 pages)

Document 7 : « Le TIG : l'expérience française » de Jean- Marie PICQUART (6 pages)

Document 8 : « Le député Jean-luc WARSMANN presse le garde des sceaux de relancer les alternatives à l'incarcération ». Article du Monde, 30 avril 2003 (1 page)

Document 9 : « Données relatives aux personnes prises en charge par l'Administration Pénitentiaire » de Angélique HAZARD, Bureau des études et de la prospective (PMJ5/DAP) (12 pages)

Document 10 : « Le SPIP et les différentes procédures d'aménagement de peines : entre commande- quantité et recherche-qualité » de Philippe GARREAU (Revue pénitentiaire et de droit pénal, numéro spécial 2007) (4 pages)

Document 11 : « Le rapport WARSMANN et la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité » de Stéphane HARDOUIN (Revue pénitentiaire et de droit pénal, n°3 septembre 2004) (14 pages)

Document 12 : Avis sur les alternatives à la détention adopté par l'Assemblée plénière de la CNCDH le 14 décembre 2006 (10 pages)

Document 13 : Textes juridiques (extraits du code pénal et du code de procédure pénale) (6 pages).

CONSEILLER PENTENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Sources d'informations utiles

Documents et sites Internet que vous pouvez consulter au Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université de Rennes 2 :

SUIO-IP - Espace Information

Bâtiment « Présidence » - 2^{ème} étage

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (fermé le mardi matin et le vendredi matin)

Tél. 02 99 14 13 91

DOSSIERS DOCUMENTAIRES

. « *Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation* » - Secteur 5.

OUVRAGES

. « *Les métiers du social* » - Parcours ONISEP - 2009 - 103 pages.

. « *Les carrières sociales* » - Les guides de l'Étudiant - n° 547 - 2008 - 222 pages.

. « *Les métiers du social* » - Studyràma - « Métiers » - n° 236 - 2011 - 196 pages.

. « *Les métiers du droit et de la justice* » - Parcours ONISEP- 2008 - 111 pages.

. « *Les écoles de la fonction publique* » - Nathan - 2009 - 231 pages.

PREPARATION AUX CONCOURS

. « *Les questions sociales aux concours* » - La Documentation française - 2009 - 154 pages.

. « *La note de synthèse : fiches prépa express + entraînements corrigés* » - Vuibert - 2009 - 147 pages.

SELECTION DE SITES INTERNET

. <http://www.justice.gouv.fr> : site du Ministère de la justice et des libertés

. <http://www.metiers.justice.fr> : présentation des métiers de la justice (calendrier des concours, inscriptions, résultats, annales...)

. <http://www.enap.justice.fr> : site de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/> : actualité de l'administration pénitentiaire